



Procès verbal du Conseil d'agglomération du 06/02/2025

Le 6 février 2025, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 30/01/2025, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Eric GLINCHE - BAIS, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Stéphane DOUABIN donne pouvoir à Teddy REGNIER, Bernard RENOU donne pouvoir à Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Bruno GATEL, Katia BONNANT donne pouvoir à Mathieu VINCENT, Yves COLAS donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Yannick FOUET donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Fabrice HEULOT, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nicolas KERDRAON

Etaient absents :

Christian HAMELOT, Nathalie CLOUET, Elisabeth DELAHAYE, Aude de LA VERGNE, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Joseph JOUAULT, Samuel URIEN, Pauline SEGRETAIN, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Luc DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

| INTITULÉ | VOTE |
|---|---------------|
| GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION | |
| DC_2025_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 | À l'unanimité |
| DC_2025_002 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 19 décembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération | Dont acte |
| DC_2025_003 : Projet de transfert compétence Planification urbanisme (PLUI) | À la majorité |
| DC_2025_004 : Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N_ 2025-002 | À l'unanimité |
| DC_2025_005 : Modification du tableau des effectifs | À l'unanimité |
| DC_2025_006 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation de membres au Syndicat _Eau des Portes de Bretagne | À l'unanimité |
| DC_2025_007 : Désignation de membres au Syndicat "Eau des Portes de Bretagne" | À l'unanimité |
| DC_2025_008 : Réhabilitation et restructuration du site de Château-Marie, siège de Vitré Communauté : Approbation du projet et du plan de financement | À l'unanimité |
| DC_2025_009 : Concession de service public de l'assainissement collectif - Lot n°2 - secteur Sud du territoire de Vitré Communauté : Modification n°2 | À l'unanimité |
| DC_2025_010 : Fixation pour 2025 des montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement et des Attributions de Compensations (AC) d'investissement relatives aux eaux pluviales urbaines | À l'unanimité |
| DC_2025_011 : Participations des établissements publics locaux aux charges de services communs pour l'année 2024 | À l'unanimité |
| DC_2025_012 : Budget annexe ateliers relais 2025 - décision modificative n°1 | À l'unanimité |
| ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES | |
| DC_2025_013 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (La Selle Guerchaise, Landavran, Champeaux, Le Pertre) | À l'unanimité |
| DC_2025_014 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Champeaux, Landavran, Le Pertre) | À l'unanimité |
| AFFAIRES FONCIÈRES | |
| DC_2025_015 : La Haye Fonteny à Châteaubourg - Cession des parcelles ZA n°7, 156 et 158 au profit de l'entreprise Chanson | À la majorité |
| DC_2025_016 : Acquisition des parcelles n°1375, 1377, 1379 et K n°955, 1116 - Transfert ZAE Le Bourgneuf à Val d'Izé | À l'unanimité |
| AGRICULTURE DYNAMIQUE | |
| DC_2025_017 : AGRICULTURE et ALIMENTATION : Politique Agricole et Alimentaire Territoriale – Projet Alimentaire Territorial de Vitré Communauté. | À l'unanimité |
| ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE | |
| DC_2025_018 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : convention de financement et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 | À l'unanimité |
| DC_2025_019 : Association Le FIVE : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2025 | À l'unanimité |
| DC_2025_020 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail | À l'unanimité |

| | |
|---|---------------|
| Commercial entre Vitré Communauté et la société AK STRUCTURES ou toute société tierce s'y substituant - abroge et remplace la délibération n°2024_311 | |
| DC_2025_021 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un avenant au bail Commercial entre Vitré Communauté et la société FIT SOLUTIONS - abroge et remplace la délibération 2024_307 | À l'unanimité |
| DC_2025_022 : Local 47 rue Notre-Dame à Vitré - Résiliation de bail commercial et conclusion d'un bail civil entre Vitré Communauté et les conjoints BRETON | À l'unanimité |
| DC_2025_023 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société TY PRODUCTEURS 35 représentée par la SCI TY MOC'H ou toute autre société tierce s'y substituant | À l'unanimité |
| TOURISME | |
| DC_2025_024 : Association Office de tourisme du Pays de Vitré : convention 2025-2027 | À l'unanimité |
| HABITAT | |
| DC_2025_025 : Appel à projet portant sur la réhabilitation du parc locatif social (PLH2) : attribution des subventions 2023 au bénéfice de la SA HLM LES FOYERS | À l'unanimité |
| DC_2025_026 : Appel à projet portant sur la réhabilitation du parc locatif social (PLH2) : attribution des subventions 2023 au bénéfice de NEOTOA | À l'unanimité |
| DC_2025_027 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : appuyer la production de logements locatifs sociaux | À l'unanimité |
| POLITIQUE DE L'EAU | |
| DC_2025_028 : Lotissement "Les Hauts du Jardin" à Vitré- Transfert d'équipements et espaces communs | À l'unanimité |
| PRATIQUES SPORTIVES | |
| DC_2025_029 : Base de loisirs : tarifs des animations 2025 (haute-saison) | À l'unanimité |
| JEUNESSE | |
| DC_2025_030 : Dispositif BAFA : mise en place d'une bourse sur le territoire | À l'unanimité |
| DC_2025_031 : Dispositif promeneur du net : renouvellement de la convention avec le CRIJ et la CAF | À l'unanimité |
| DC_2025_032 : Service info jeunes : mobilité internationale / convention Eurodesk | À l'unanimité |
| SOLIDARITÉS | |
| DC_2025_033 : Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé | À l'unanimité |
| DC_2025_034 : Modification n°1 du règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté | À l'unanimité |

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2025 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 002 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 19 décembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 :

| Numéros | Objet | | | | | | |
|----------------------------------|--|---------|---|-----------------------------|--------------|----------------|-----|
| FINANCES (S. DOUABIN) | | | | | | | |
| DP_2024_262 | <p>Budget Annexe Zones d'activités – Virement de crédits n°2/2024. Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), Soit un plafond de 449 828.00 € ;• Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%) Soit un plafond de 0 € ; <p>Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Section</th><th>Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité</th></tr></thead><tbody><tr><td>Fonctionnement 448 328.00 €</td><td>448 328.00 €</td></tr><tr><td>Investissement</td><td>0 €</td></tr></tbody></table> <p>Article Unique : de procéder aux virements de crédits suivants :</p> | Section | Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité | Fonctionnement 448 328.00 € | 448 328.00 € | Investissement | 0 € |
| Section | Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité | | | | | | |
| Fonctionnement 448 328.00 € | 448 328.00 € | | | | | | |
| Investissement | 0 € | | | | | | |

| BUDGET ZONES D'ACTIVITES - VIREMENT DE CREDIT N°2 | | | | |
|---|---|---|---------------|----------|
| Fonctionnement | | | | |
| Chapitre Opération | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 65 | DEVECO - 61 - 657358 - ZAE | Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 100 000,00 € | |
| 011 | ST - 61 - 605 - ZAE - GERARD | Achats de matériel, équipements et travaux | -100 000,00 € | |
| Ajustement des crédits pour paiement de la participation au Syndicat Départemental d'Energie 35 pour les travaux d'éclairage dans la zone d'activité du Haut Montigné | | | | |
| Total fonctionnement | | | - | - |
| MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN) | | | | |
| 2024VC0163 | Accompagnement dans la projection dans le label TETE Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pour un montant HT 6 000,00 €. | | | |
| 2024VC0164 | Engagement sur la création et la diffusion culturelle dans l'édition du livre d'Amaury da Cunha pour un montant HT de 6 635,07 €. | | | |
| 2024VC0165 | Location longue durée véhicule DGS pour un montant HT de 14 114,88 €. | | | |
| 2024VC0167 | Accord-cadre maintenance et entretien pour les ascenseurs, élévateurs de personnes et monte-charge pour un montant HT de 17 000,00 €. | | | |
| 2024VC0168 | Accord-cadre maintenance et vérifications périodiques des portes, portails, barrières et rideaux pour un montant HT de 14 000,00 €. | | | |
| 2024VC0169 | Travaux de réhabilitation du réseau EU et canalisation de refoulement la Goulgatière pour un montant HT de 311 144,36 €. | | | |
| 2024VC0170 | Extension du réseau d'électricité ZAC La Gaultière - Châteaubourg (Raccordement au réseau public de distribution d'électricité) pour un montant HT de 10 300,80 €. | | | |
| 2024VC0171 | Application Intramuros pour un montant HT de 11 040,00 €. | | | |
| 2025VC0002 | Clôture chevaux base de loisirs pour un montant HT de 5 498,10 €. | | | |
| 2025VC0003 | Base de données Electre pour le réseau Arléane pour un montant HT de 6 400,00 €. | | | |
| 2025VC0004 | Travaux d'entretien, d'extension et de renouvellement des réseaux et ouvrages d'assainissement sur les communes de Vitré Communauté pour un montant HT de 1 800 000,00 €. | | | |
| 2025VC0005 | Travaux de rénovation des joints de carrelage Piscine du Bocage pour un montant HT de 101 604,04 €. | | | |
| 2025VC0006 | Renouvellement des licences ADOBE pour un montant HT de 9 144,20 €. | | | |
| DP_2025_001 | Travaux de réhabilitation du site de Château Marie (1ère phase) : Lot 1 Désamiantage Déplombage - Modification n°1 pour un montant HT de + 560 € HT. Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaires suite aux travaux de curage intérieur, et la découverte de plaque en amiante ciment derrière les doublages de murs. | | | |
| DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEUX) | | | | |
| DP_2024_267 | Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré communauté et l'entreprise DAO BRETAGNE ou toute société tierce s'y substituant. Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ; Considérant que la société DAO BRETAGNE est titulaire d'un bail commercial depuis le 1er juin 2021 pour la location des bureaux C101, C103, C104 et C105 à l'hôtel d'entreprises ; Considérant que la société DAO BRETAGNE a sollicité Vitré Communauté pour la location d'un bureau supplémentaire, le B102 ; Considérant qu'un avenant au bail commercial est nécessaire et qu'il convient de mettre en place un bail dérogatoire le temps de réaliser la procédure ; Considérant les conditions de location suivantes : - surfaces louées : 39,26 m² ; - bureau B102 non meublé ; - du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 mars 2025 (3 mois) ; - loyer 523,47 € HT/mois ; - charges locatives forfait mensuel de 137,41 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. | | | |
| DP_2024_268 | Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré communauté et l'entreprise CABINET MAXIME MENAGER ou toute société tierce s'y substituant. | | | |

| | |
|--|--|
| | <p>Considérant la sollicitation de l'entreprise CABINET MAXIME MENAGER, cabinet de géomètre, pour la location du bureau A 011 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg pour une durée de 6 mois, le temps de la construction de ses locaux dans le commune de Montreuil sous Pérouse ;</p> <p>Considérant les conditions de location suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surfaces louées : 12,53 m² ; - bureau A011 non meublé ; - du 16 décembre 2024 pour se terminer le 16 juin 2025 (6 mois) ; - loyer 125,30 € HT/mois ; - charges locatives forfait mensuel de 43,85 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses <p>réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. |
| <p>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</p> | |
| DP_2024_264 | <p>Convention d'occupation Précaire pour M. Thierry HINRY - Lieu dit Le Haut Cranne - DOMAGNE (Année 2025).</p> <p>Considérant que la parcelle de terre désignée ci-après se situe dans une zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMAGNÉ, dans le prolongement du parc d'activités de la Gaultière.</p> |
| DP_2025_004 | <p>Acquisition des parcelles D1 n°1275, 1276, 1277, 1278 et 1280 – Marais du Chauffard à Visseiche.</p> <p>Considérant que, afin d'assurer l'entretien des lagunes situées au lieu-dit « Marais du Chauffard » à Visseiche, Vitré Communauté a sollicité M Quentin Boitel et Mme Ana Carolina Ramos Aguilar afin d'acquérir les parcelles cadastrées section D1 n°1275, 1276, 1277, 1278 et 1280 d'une surface totale de 1 170 m²</p> <p>Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé au prix global de 1 170,00€ HT, soit 1,00€/m² HT .</p> |
| DP_2025_005 | <p>Acquisition des parcelles YD n° 196, 197 et 205 – Extension PA Haut Montigné à Etelles.</p> <p>Considérant que, dans le cadre de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etelles, Vitré Communauté a sollicité Mme Marie-Agnès Neveu afin d'acquérir les parcelles cadastrées section YD n°196, 197 et 205 d'une surface totale de 1 724m² ;</p> <p>Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé au prix global de 9 851,20€ HT réparti de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,80€/m² HT pour le terrain ; - 3 300€ HT pour la valorisation des boisements ; |
| <p>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</p> | |
| DP_2024_263 | <p>Convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame à Vitré, à l'occasion d'un concert des élèves du conservatoire, à titre gratuit le mardi 17 décembre 2024.</p> <p>Considérant que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté organise, chaque année, des concerts sur le territoire de l'agglomération ;</p> <p>Considérant que l'église Notre-Dame est propriété de la ville de Vitré ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté sollicite la ville de Vitré pour bénéficier de la mise à disposition de l'église Notre-Dame à l'occasion d'une manifestation hors les murs ;</p> <p>Considérant que cette mise à disposition bénéficierait aux élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique qui s'y produiraient, le mardi 17 décembre 2024 à partir de 19h30 ;</p> |

| | |
|---|--|
| DP_2025_003 | <p>Conservatoire – Année scolaire 2024/2025 – Convention de mise à disposition de l’auditorium de Centre des Arts à Châteaubourg au profit de l’association FFF BRASS BAND. Considérant la demande de l’association FFF BRASS BAND d’une mise à disposition de l’auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg en vue d’y organiser 5 répétitions selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mardi 21 janvier 2025 de 18 à 21h - mardi 25 février 2025 de 18 à 21h - mardi 11 mars 2025 de 18 à 21h - mardi 18 mars 2025 de 18 à 21h - mardi 10 juin 2025 de 18 à 21h <p>Considérant que l’auditorium du Conservatoire de Vitré Communauté répond à la fois aux besoins spécifiques de l’activité artistique de l’association FFF BRASS BAND et permet l’accueil, en toute sécurité, de l’ensemble des musiciens ; Considérant que l’occupation de l’auditorium ne viendra pas interférer avec les activités du conservatoire ; Considérant que l’association FFF BRASS BAND participe à l’attractivité et au rayonnement du territoire à travers des concerts tout public gratuits et des partenariats avec le conservatoire ; Considérant que Vitré Communauté, à travers l’axe 3.1 de son projet de territoire, affirme son soutien aux acteurs de la vie culturelle et vise à favoriser l’accès à la culture sur l’ensemble du territoire ; Considérant la demande de l’association FFF BRASS BAND d’une mise à disposition gracieuse de l’auditorium dont l’avantage en nature s’élève à 102€.</p> |
| <p>PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)</p> | |
| DP_2024_269 | <p>Convention de mise à disposition d'une parcelle située au Château de la Piletière, à l'occasion de l'UTPV 2025. Considérant que dans le cadre de ses activités, le service des sports de Vitré Communauté organise, chaque année, l’Ultra Tour du Pays de Vitré ; Considérant que le Château de la Piletière est propriété de Monsieur De Courville ; Considérant que Vitré Communauté sollicite Monsieur De Courville pour bénéficier de la mise à disposition d’une parcelle située au Château de la Piletière dans le cadre de l’organisation de l’Ultra Tour du Pays de Vitré 2025 ; Considérant que cette mise à disposition, à titre gracieux, est d’une durée de 12 jours, c’est à dire du 26 mai au 6 juin 2025 ;</p> |
| DP_2024_270 | <p>Convention de mise à disposition d'une parcelle située au Château du Bois Bide, à l'occasion de l'UTPV 2025. Considérant que dans le cadre de ses activités, le service des sports de Vitré Communauté organise chaque année, l’Ultra Tour du pays de Vitré ; Considérant que le Château du Bois Bide est propriété de Madame Du Pontavice ; Considérant que Vitré Communauté sollicite Madame Du Pontavice pour bénéficier de la mise à disposition d’une parcelle située au Château du Bois Bide dans le cadre de l’organisation de l’Ultra Tour du Pays de Vitré 2025 ; Considérant que cette mise à disposition, à titre gracieux, est d’une durée de 12 jours, c’est à dire du 26 mai au 6 juin 2025 ;</p> |
| <p>SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)</p> | |
| DP_2025_002 | <p>Sollicitation financement 2025 pour le café des aidants _ CLIC des Portes de Bretagne. Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré communauté et plus particulièrement son objectif 3,5 intitulé « Soutenir des dispositifs d’accompagnement et d’autonomie en faveur des personnes âgées et handicapées » ; Considérant le cadre de la Conférence des Financeurs institué par la loi du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement, et des missions du CLIC des Portes de Bretagne qui propose le Café des Aidants, Considérant l’appel à reconduction 2025 lancé par la Conférence des Financeurs au porteur de projets sus-désigné, au titre des crédits alloués par la CNSA pour l’année 2025 – contre la preuve de l’application de ces actions.</p> |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 003 : Projet de transfert compétence Planification urbanisme (PLUI)

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 2121-21 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 136 ;

Considérant la tenue, tout au long de l'exercice 2024, de douze comités de bassins de vie dédiés au projet de transfert de la compétence « Planification d'urbanisme », à sa gouvernance et à ses conditions de mise en œuvre ;

Considérant les orientations tirées du Bureau d'agglomération informel du 6 janvier 2025 portant sur le même projet ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale ;

Il vous est proposé :

- De procéder au vote à scrutin secret de la présente délibération après demande d'au moins un tiers des élus communautaires présents ;
- D'approuver le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
- De modifier, en conséquence, les statuts de ladite communauté d'agglomération pour y intégrer cette nouvelle compétence ;
- D'informer de la présente délibération, dès qu'elle sera rendue exécutoire, les communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois à compter du vote de cette même délibération pour s'opposer au transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté et ce, dans les conditions de minorité de blocage, prévues par la loi ALUR précitée, constituée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire du ressort de Vitré Communauté ;
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après approbation à l'unanimité des conseillers communautaires présents, il est procédé au vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Blanc : 4
Contre : 14
Pour : 46

DC 2025 004 : Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N° 2025-002

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024-33 du Comité syndical de Mégalis Bretagne en date du 15 novembre 2024, relative à la convention d'accès au bouquet de services numériques 2025-2029 et à la charte associée ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;

Considérant que la vocation du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, créé en 1999, est de fournir une offre de services numériques et de fournitures annexes associées à des niveaux financiers accessibles pour tous les établissements publics, quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique sur le territoire breton ;

Considérant qu'au travers d'une convention d'accès au bouquet de services numériques, conclue avec Mégalis Bretagne, la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un établissement public de coopération intercommunal permet à ce dernier, ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire, d'utiliser lesdits services numériques ;

Considérant que la contribution est fixée selon le barème suivant :

- Région : 50 000 €/an ;
- Départements : 45 000 €/an ;
- EPCI > 400.000 habitants : 45 000 €/an ;
- EPCI de 200 à 400.000 habitants : 23 000 €/an ;
- EPCI de 150 à 200.000 habitants : 20 000 €/an ;
- EPCI de 100 à 150.000 habitants : 18 000 €/an ;
- EPCI de 50 à 100.000 habitants : 15 000 €/an ;
- EPCI de 30 à 50.000 habitants : 13 000 €/an ;
- EPCI de 20 à 30.000 habitants : 8 000 €/an ;
- EPCI de 10 à 20.000 habitants : 5 000 €/an ;
- EPCI de moins de 10.000 habitants : 3 000 €/an.

Considérant que la convention actuelle conclue entre Vitré Communauté et Mégalis arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler ;

Considérant que Vitré Communauté devra s'acquitter d'une contribution de 15 000€, son nombre d'habitants se situant dans la strate des 50 à 100 000 ;

Considérant que l'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable de la présente convention par l'EPCI auquel ils sont rattachés ;

Considérant que les communes, CCAS et CIAS se doivent ensuite de signer la charte d'utilisation des services, pour leur propre compte, afin de solliciter le bouquet de services numériques ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de convention d'accès au bouquet de services numériques 2025-2029 à conclure avec Mégalis Bretagne, ainsi que la charte qui y est annexée, telles que jointes à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 005 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :

| Service / Direction | Création d'un poste de : | Nbre de poste | Durée Hebdomadaire | À compter du : | Motif |
|--|--|---------------|--------------------|----------------|--|
| Direction développement économique, emploi, enseignement sup. <i>Service emploi, formation, enseignement sup.</i> | Grade adjoint administratif principal 1ère classe et CE rédacteurs | 1 | 35H/35 | 01/03/2025 | Missions : conseiller emploi formation |

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

| Service / Direction | Création d'un poste de : | Nbre de poste | Durée Hebdomadaire | À compter du : | En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de : | Motif |
|---|--|---------------|--------------------|----------------|---|---|
| Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service commande publique</i> | CE rédacteurs + grade attaché | 1 | 35H/35 | 01/03/2025 | Rédacteur principal 1ère classe + attaché 35H/35 | Élargissement des grades dans le cadre du recrutement |
| Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i> | AEA principal 1ère classe + AEA principal 2ème classe | 1 | 5H/20 | 01/03/2025 | AEA principal 1ère classe 5H/20 | Élargissement des grades dans le cadre du recrutement |
| Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i> | Conseiller des APS + Educateur des APS principal 1ère classe | 1 | 35H/35 | 01/06/2025 | Conseiller des APS 35H/35 | Élargissement des grades dans le cadre du recrutement |
| Direction des Ressources Humaines <i>Service GPEEC et dialogue social</i> | CE rédacteurs | 1 | 35H/35 | 15/04/2025 | Rédacteur principal 1ère classe 35H/35 | Élargissement des grades dans le cadre du recrutement |

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 006 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation de membres au Syndicat "Eau des Portes de Bretagne"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;
Vu la délibération n°2024_232 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 portant modification n°1 du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Considérant la délibération inscrite à l'ordre du jour relative à la désignation suivante :
- Désignation de représentants au sein du Syndicat « Eau des Portes de Bretagne »

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la délibération relative à la désignation suivante :

- Désignation des représentants au sein du Syndicat « Eau des Portes de Bretagne ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 007 : Désignation de membres au Syndicat "Eau des Portes de Bretagne"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2021_029 en date du 25 février 2021, SYMEVAL (Syndicat mixte des eaux de la Valière) : désignation d'un représentant suppléant – modification n°2 ;

Vu la délibération 2021_292 en date du 16 décembre 2021, modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

Vu le décès en juillet 2023 de Monsieur Bernard MAUDET, élu à la commune d'ETRELLES ;

Vu la démission de Monsieur Yves COLAS, adressé à Monsieur Le Président par courrier ;

Vu la démission de Monsieur Michel SAUVAGE, adressé à Monsieur Le Président par courrier ;

Vu la démission de Monsieur Gilles GUILLON, adressé à Monsieur Le Président par courrier ;

Considérant que Monsieur Yves COLAS, Monsieur Bernard MAUDET, Monsieur Michel SAUVAGE, Monsieur Gilles GUILLON, ne sont plus membres du syndicat « Eau des Portes de Bretagne » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel RENOU, adjoint à la commune de LOUVIGNÉ DE BAIS ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel ERRARD, maire d'ERBRÉE;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe MAIGNAN, adjoint à la Ville de VITRÉ ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrice LEQUEUX, conseiller municipal à la commune de SAINT AUBIN DES LANDES ;

Il vous est proposé

- De désigner les candidats ci-dessus comme représentant titulaire au Syndicat « Eau des Portes de Bretagne »

La liste des représentants de Vitré Communauté au Syndicat « Eau des Portes de Bretagne » s'établit comme suit :

| Communes | Titulaires | Communes | Suppléants |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Châteaubourg | Teddy REGNIER | Domalain | Yvan DESILLE |
| Saint-Jean-Sur-Vilaine | Marc FAUVEL | Erbrée | Michel ERRARD |
| Vitré | Constance MOUCHOTTE | Cornillé | Véronique PELEY |
| Vitré | Vanessa ALLAIN | Marpiré | Alain TRAVERS |
| Vitré | Philippe MAIGNAN | Saint-Germain-du-Pinel | Pascal BARBRON |
| La Guerche-de-Bretagne | Amand LETORT | Saint-Christophe-des-Bois | Myriam PIGEON |
| Louvigné de Bais | Michel RENOU | Gennes-sur-Seiche | Patrice LAMY |
| Visseiche | Bruno GATEL | Saint Aubin des Landes | Patrice LEQUEUX |
| Val-d'Izé | Bruno DELVA | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 008 : Réhabilitation et restructuration du site de Château-Marie, siège de Vitré Communauté : Approbation du projet et du plan de financement

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2021_246 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier dit « Château - Marie » auprès de la Ville de Vitré ;

Vu la décision du Président n° DP_2022_090 en date du 22 mars 2022 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration du site de « Château - Marie » à Vitré ;

Vu la décision du Président n° DP_2022_097 en date du 8 avril 2022 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration du site de « Château - Marie » à Vitré, modification N°1 ;

Vu la décision du Président n° DP_2023_061 en date du 20 mars 2023 relative à la réhabilitation et à la restructuration du site de « Château – Marie » à Vitré , sélection des candidats ;

Vu la décision du Président n° DP_2023_114 en date du 02 juin 2023 relative à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et la restructuration du site de Château – Marie à Vitré ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site « Château-Marie », à Vitré, a pour objet notamment de regrouper la majorité des services communautaires dans un même lieu pour optimiser leur fonctionnement au quotidien ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement du projet de réhabilitation et de restructuration du site de Château-Marie à Vitré pour l'ensemble de l'opération ;

Considérant que le plan de financement pour l'année 2025 est le suivant :

| Nature des Dépenses | Montant en € HT | Nature des Recettes | Montant |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|--------------|
| AMO, Maîtrise d'œuvre... et Travaux | 2 830 070,40 € | DETR 2025 | 120 000 € |
| | | DSIL 2025 | 300 000 € |
| | | Fonds Vert 2025 | 500 000 € |
| | | Autofinancement | 910 070,40 € |

Considérant que les sollicitations des subventions DETR, DSIL et Fonds Vert pour 2025 seront formulées conjointement à la présente délibération par décision du Président (conformément aux délégations reçues du conseil d'agglomération) ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de réhabilitation et de restructuration du site de « Château-Marie » à Vitré tel que présenté aux stade PRO par le maître d'oeuvre ;
- d'approuver le plan de financement du projet sur l'ensemble de l'opération pour un montant de 5 493 570,40 euros pour 2025 et 2026 (cf document annexé) ;

| Nature des dépenses | Montant en € HT | Nature des recettes | Montant |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AMO, Maîtrise d'œuvre... et Travaux | 5 493 570,40 € | DETR 2025 | 120 000 € |
| | | DSIL 2025 | 300 000 € |
| | | Fonds Vert 2025 | 500 000 € |
| | | DETR 2026 | 120 000 € |
| | | DSIL 2026 | 500 000 € |
| | | Autofinancement | 1 953 570,40 € |
| | | Emprunt | 2 000 000 € |
| TOTAL DEPENSES | 5 493 570,40 € | TOTAL RECETTES | 5 493 570,40 € |

- D'autoriser Monsieur le Président ou les Vices-Présidents délégués à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 009 : Concession de service public de l'assainissement collectif - Lot n°2 - secteur Sud du territoire de Vitré Communauté : Modification n°2

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_209 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022 relative à l'approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 2 secteur Sud conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Saur ;

Vu la délibération n° 2024_060 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative à l'approbation de la modification n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot n°2 - secteur Sud, conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Saur ;

Considérant que la Collectivité a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société SAUR, aux termes d'un contrat de concession de service public visé par la Préfecture le 1er décembre 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoyait l'hygiénisation des boues produites par les stations de Cornillé -Saint Aubin des Landes, Domagné, Domalain et de Louvigné de Bais ainsi que des boues issues des curages des lagunes du périmètre ;

Considérant l'arrêté du 14 février 2023 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » ;

Considérant que cette abrogation entraîne la révision des modalités financières et techniques suivantes :

- Moins-value liée à la non-hygiénisation des boues d'épuration
- Réalisation de Travaux concessifs identifiés
- Création d'un Fond de travaux concessifs complémentaires
- Création d'un compte de renouvellement des accessoires réseau
- Intégration au périmètre et l'Exploitation des STEP de DROUGE et MOUSSE

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification au contrat conclu avec le délégataire Saur afin de préciser l'article 25 alinéa 8 au sujet des contrôles de conformité.

Le contrôles de conformité dans le cadre d'une vente font l'objet d'une rémunération spécifique, ils ne doivent pas venir, par ailleurs, en dégrèvement du quota de contrôles prévu au contrat.

Considérant que ces modifications sont neutres financièrement et n'entraînent aucun impact financier sur la rémunération du délégataire ;

Considérant que la modification prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ces modifications, ne modifiant ni les conditions initiales de mise en concurrence, ni l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ni le champ d'application du contrat de concession, ni le titulaire du marché, ne constituent pas une modification substantielle ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la modification n°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – lot n°2 – Secteur Sud ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 010 : Fixation pour 2025 des montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement et des Attributions de Compensations (AC) d'investissement relatives aux eaux pluviales urbaines

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2024_288 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, portant approbation du budget primitif principal 2025 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT, en date du 29 janvier 2025, concernant le coût, pour 2024, des services communs et de la charge transférée eaux pluviales urbaines, lequel avis est requis préalablement au calcul des réfections à opérer sur les montants des attributions de compensation pour 2025 ;

Vu l'approbation par la CLECT, le 29 janvier 2025, du rapport définitif portant sur le transfert de onze nouvelles zones d'activités à Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025, permettant d'intégrer les retenues sur attributions de compensation afférentes à ce transfert dès la présente délibération ;

Vu les conventions de services communs en vigueur ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Il vous est proposé :

- De fixer conformément à l'annexe 1 ci-jointe les montants provisaires des attributions de compensation de fonctionnement à verser aux communes pour 2025 ;

- De préciser que ces montants provisoires seront versés mensuellement puis régularisés une fois rendus définitifs en fin d'année 2025 ;

- De fixer, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, les montants des attributions de compensation d'investissement à verser par les communes en 2025, au titre de l'exercice 2024 pour le financement de la compétence transférée « eaux pluviales urbaines ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 011 : Participations des établissements publics locaux aux charges de services communs pour l'année 2024

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2017-173 , n° 2017-176 et n° 2017-177 du Conseil d'agglomération du 29 septembre 2017, relatives à la création des services communs finances, ressources humaines, informatique et aux différentes conventions passées entre Vitré Communauté et les établissements publics locaux suivants : SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement, Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, Eaux des Portes de Bretagne, CCAS de Vitré, CCAS de Val d'Izé, CCAS de Châteaubourg et CCAS de Châtillon-en-Vendelais ;

Vu les avenants aux délibérations n° 2017-173 et n° 2017-176 en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 29 janvier 2025 concernant l'évaluation du coût des services communs pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer les participations dues par ces établissements publics au titre de leurs adhésions aux services communs pour l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- De fixer les participations aux services communs pour 2024 comme suit :

| Établissement public concerné | Services communs | Participation 2024 |
|--|----------------------------|---------------------------|
| CCAS Vitré | Finances, RH, Informatique | 129 165 € |
| CCAS Châteaubourg | Informatique | 1 276 € |
| CCAS Châtillon en Vendelais | Informatique | 293 € |
| CCAS Val d'Izé | Informatique | 442 € |
| SMICTOM Sud-Est 35 et Syndicat de Traitement | Informatique | 20 869 € |
| Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré | Informatique | 2 981 € |
| Eaux des Portes de Bretagne | Informatique | 4 139 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 012 : Budget annexe ateliers relais 2025 - décision modificative n°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_291 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 – Budget Annexe « Ateliers Relais » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

| BUDGET ATELIERS RELAIS - VIREMENT DE CREDIT N°1 | | | | |
|---|----------------------------|-------------------------------|--------------|----------|
| Fonctionnement | | | | |
| Chapitre Opération | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 75 | DEVECO - 61 - 752 - BATA | Revenus des immeubles | -38 000,00 € | |
| 042 | FINANCES - 01 - 777 - BATA | Amortissements de subventions | 38 000,00 € | |
| Ajustement des crédits pour correction d'erreur matérielle de saisie du budget | | | | |
| Total fonctionnement | | | - | - |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITE DES COMMUNES

DC 2025 013 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (La Selle Guerchaise, Landavran, Champeaux, Le Pertre)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Landavran,
- La Selle Guerchaise,
- Champeaux,
- Le Pertre,

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

| Commune | Date demande subvention | Date réception dossier complet | Description de l'opération | Montant HT opération | Montant autres subventions | Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet | Fonds de concours Vitré Communauté | % aides publiques | Commentaires |
|---------------------|-------------------------|--------------------------------|---|----------------------|----------------------------|--|------------------------------------|-------------------|--------------|
| LA SELLE GUERCHAISE | 04/11/2024 | 04/11/2024 | Réfection et sécurisation de la toiture de l'église | 2 058,90 € | - € | - € | 1 029,45 € | 50,00 % | |
| LANDAVRAN | 21/11/2024 | 21/11/2024 | Aménagt et sécurisation de la route du verger | 583 805,00 € | 111 093,00 € | 16 450,25 € | 51 006,39 € | 30,58 % | |
| CHAMPEAUX | 13/12/2024 | 13/12/2024 | Aménagement et sécurisation de voirie en centre bourg et création d'espaces publics | 618 608,00 € | 260 180,00 € | 26 328,00 € | 48 782,70 € | 54,20 % | |
| LE PERTRE | 23/12/2024 | 23/12/2024 | Construction des vestiaires de foot et d'une salle multi activités | 698 061,80 € | 459 773,44 € | 72 676,00 € | 26 000,00 € | 80,00 % | |
| TOTAL | | | | | | | 126 818,54 € | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Monsieur Pierre LEONARDI quitte la séance à 20h50.

DC 2025 014 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Champeaux, Landavran, Le Pertre)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçu de :

- Champeaux,
- Landavran,
- Le Pertre,

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

| Commune | Date demande subvention | Date réception dossier complet | Description de l'opération | Montant HT opération | Montant autres subventions | Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet | Fonds de concours Vitré Communauté | % aides publiques | Commentaires |
|--------------|-------------------------|--------------------------------|--|----------------------|----------------------------|--|------------------------------------|-------------------|--------------|
| CHAMPEAUX | 13/12/2024 | 13/12/2024 | Aménagement et sécurisation de la voirie en centre-bourg et création d'espaces publics | 618 608,00 € | 260 180,00 € | 48 782,70 € | 26 328,00 € | 54,20 % | |
| LANDAVRAN | 21/11/2024 | 21/11/2024 | Aménagt et sécurisation de la route du verger et de la place du commerce | 583 805,00 € | 127 543,00 € | 51 006,39 € | 32 993,61 € | 36,24 % | |
| LE PERTRE | 23/12/2024 | 23/12/2024 | Construction des vestiaires de foot et d'une salle multi activités | 698 061,80 € | 459 773,44 € | 26 000,00 € | 72 676,00 € | 80,00 % | |
| TOTAL | | | | | | | 131 997,61 € | | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2025 015 : La Haye Fonteny à Châteaubourg - Cession des parcelles ZA n°7, 156 et 158 au profit de l'entreprise Chanson

Le Vice président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA n°7, 156 et 158 d'une surface totale de 8 802 m² situées à la Haye Fonteny à Châteaubourg, comprenant une maison à usage d'habitation, une ancienne étable et une grange ;

Considérant que, dans le cadre de son projet de développement (création du groupe « 3D » : démolition, désamiantage, valorisation des déchets), l'entreprise Chanson a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir lesdites parcelles ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 200 000€ HT ;

Considérant que, lesdites parcelles étant situées en zonage 2AU (zone à urbaniser à long terme), cette vente est conditionnée à l'évolution du PLU de la commune de Châteaubourg, permettant leur ouverture à l'urbanisation ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section ZA n°7, 156 et 158 d'une surface totale de 8 802 m² situées à la Haye Fonteny à Châteaubourg, au profit de l'entreprise Chanson, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 200 000€ HT ;

- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser le Président, à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Nicolas KERDRAON, conseiller municipal à la ville de Vitré intervient :

Sur cette délibération, le terrain semble être en zone humide. D'ailleurs le document fait état d'un marais. Nous venons de connaître des inondations assez catastrophiques en Ile-et-Vilaine et je m'interrogeais sur le fait de bétonner une parcelle au bord d'une rivière et qui se trouve en l'occurrence en zone humide.

Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté répond :

Il y a déjà des bâtiments, une grange, une étable, une maison et une cour imperméabilisée, Il y a une zone qui est protégée et l'acheteur a bien conscience de cette zone et ne pourra pas intervenir. En effet il y a un cours d'eau et une mare qui est d'ailleurs sous la végétation. Une partie des parcelles ne sera pas exploitée. L'acheteur souhaite intervenir sur la partie déjà construite pour y aménager des bureaux et des zones de travail pour ses salariés. Un travail sera mis en place avec l'acheteur afin de connaître sa volonté. Nous analyserons le permis de construire.

Monsieur Louis MENAGER, Maire de la commune de Montreuil-sous-Pérouse déclare :

Je me permets de préciser que cela correspond à la loi climat et résilience du 22 août 2021, qui dit qu'on doit construire sur des secteurs déjà urbanisés ou artificialisés. A ce titre, le règlement de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a été modifié mardi dernier pour faire en sorte que tous les anciens bâtiments agricoles repérés, que ce soit patrimoniaux ou non patrimoniaux, puissent accueillir des entreprises, des artisans ou du stockage, ce qui est le cas typique de cet ancien siège. Il a été décidé de ne plus soumettre à la commission tous les projets qui sont déjà artificialisés et qui sont repérés au MOS (Mode d'Occupation du Sol). Maintenant la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), quand elle va instruire un permis de construire pour une demande de changement de destination, vérifiera que ce bâtiment est inscrit au MOS comme artificialisé et donc urbanisé. L'administration donnera un accord tacite pour le changement de destination. C'est le cas typique de cet ancien siège d'exploitation puisque la carte du MOS pour la commune de Châteaubourg est bien considérée comme artificialisée. C'est une information de mardi dernier, on a décidé de changer le règlement de la CDPENAF. Il faut que vous sachiez que lorsque vous aurez des projets de changement de destination, vous vérifierez sur votre carte du MOS si c'est déjà considéré comme consommé au niveau de l'artificialisation, ça fera l'objet d'un accord tacite de l'administration, ça ne passera même plus en CDPENAF.

Un membre du conseil d'agglomération demande s'il y a un repérage préalable

Monsieur Louis MENAGER poursuit:

Il faudra quand même faire un repérage au PLU ou PLUi. Sur le PLU de ma commune, je suis en modification non allégée et je dois lancer une enquête publique soit 1 an de plus. Sous PLUi c'est tous les 6 mois.

Monsieur Teddy REGNIER prend la parole :

Merci Louis pour ta présence assidue à la CDPENAF et de faire remonter les informations. Dans le cadre du permis de construire, nous serons vigilants à ce qui sera fait sur ce site pour en effet respecter la zone humide et le ruisseau qui est à côté ainsi que les arbres qui séparent les habitations.

DC 2025 016 : Acquisition des parcelles n°1375, 1377, 1379 et K n°955, 1116 - Transfert ZAE Le Bourgneuf à Val d'Izé

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2024_312 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 relative à la définition d'une zone d'activités économiques (ZAE) communautaire ;

Vu la délibération n°2024_314 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 relative au transfert de 11 ZAE communales au profit de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du Domaine en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de la ZAE du Bourgneuf à Val d'Izé, les terrains à bâtir situés au sein de cette ZAE doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de Vitré Communauté afin qu'elle puisse disposer du droit de propriété plein et entier et y implanter de futures activités économiques ;

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, la valeur vénale des terrains à bâtir résulte de la moyenne du prix de vente des terrains à bâtir au sein de la ZAE et de celui proposé par France Domaine, déduction faite de 10%, correspondant aux frais de portage par Vitré Communauté avant commercialisation des zones, dans la mesure où ce prix n'est pas inférieur de plus de 10 % à l'estimation de France Domaine ;

Considérant que les terrains à bâtir concernés par le transfert de propriété de la commune de Val d'Izé au profit de Vitré Communauté sont cadastrés comme suit :

| Commune | Section | Numéro | Surface (m ²) |
|-----------|---------|--------|---------------------------|
| Val d'Izé | L | 1377 | 37 |
| | L | 1379 | 7869 |
| | L | 1375 | 1475 |
| | K | 1116 | 1741 |
| | K | 955 | 5781 |
| TOTAL | | | 16 903 |

Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 12,96€/m² HT, soit un prix global de 219 062,88€ HT ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 16 903 m² auprès de la commune de Val d'Izé, au prix global de 219 062,88€ HT ;**

- **De préciser que les frais d'acte sont à la charge de Vitré Communauté ;**

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié découlant de cette acquisition.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DC 2025 017 : AGRICULTURE et ALIMENTATION : Politique Agricole et Alimentaire Territoriale – Projet Alimentaire Territorial de Vitré Communauté.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_172 du conseil communautaire du 05 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération DC_2024_174 du 05 juillet 2024 relative à la délégation du conseil d'agglomération au Président ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu les orientations du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Vitré communauté et notamment l'orientation 2 portant sur « une agriculture résiliente et davantage orientée vers la consommation alimentaire locale » ;
Vu le premier axe du projet de territoire 2022-2026 de Vitré communauté dont un des objectifs est « maintenir une agriculture dynamique dans toute sa diversité et concourir à la souveraineté alimentaire » ;
Vu le travail de diagnostic territorial agricole et alimentaire portant sur :

- Les productions agricoles du territoire et leur mode de commercialisation
- L'adaptation des industries agroalimentaires aux changements de consommation
- Les habitudes alimentaires des habitants de Vitré communauté
- Les pratiques d'approvisionnement de la restauration collective
- Les pratiques d'approvisionnement et évolutions de la distribution et des métiers de bouche ;

Et dont la restitution a été présentée le 15 novembre 2024 ;

Considérant que le territoire de Vitré Communauté, marqué par une forte empreinte agricole et agroalimentaire, est confronté à des enjeux multiples, touchant les dimensions économique, environnementale, sociale et de santé ;

Considérant que dans un contexte où, au cours des 10 dernières années, le territoire a perdu près de 30 % de ses exploitations agricoles et la moitié des exploitations actuelles seront à céder dans les 10 prochaines années, Vitré Communauté a décidé d'inscrire l'agriculture comme le premier axe de son projet de territoire ;

Considérant que, suite à la phase de diagnostics, il ressort les priorités d'interventions suivantes :

- Pérenniser le modèle polyculture-élevage lié à l'écosystème agroalimentaire.
- Diversifier les productions et adapter les outils de transformation pour renforcer la souveraineté alimentaire.
- Structurer et accompagner la restauration collective pour dépasser les objectifs Egalim.
- Encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les gaz à effet de serre et préserver la ressource en eau ;

Considérant que pour mettre en œuvre ces orientations, Vitré Communauté souhaite s'engager dans la mise en place d'une PAAT (Politique Agricole et Alimentaire Territoriale) à travers une gouvernance dédiée et partenariale en associant l'ensemble des acteurs de la filière agricole et alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs) ;

Considérant l'appel à candidature au Programme National pour l'Alimentation permettant d'obtenir un financement d'un montant de 100 000 euros pour la période 2025 – 2027.

Considérant que ce financement est conditionné à l'affectation d'une ressource humaine dédiée sur la durée du projet (2025 – 2027) et qu'il permettra de financer des actions concourant au traitement des enjeux ci dessus décrits ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le Projet Alimentaire Territorial, justifiant le recrutement d'un agent contractuel de droit public ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les orientations prioritaires exposées ci dessus dans le cadre de la politique agricole et alimentaire de Vitré Communauté.**
- **D'approuver la candidature à la reconnaissance PAT émergent et à l'appel à projet 2024-2025 "Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat".**
- **D'approuver la création d'un emploi non permanent de chargé de projet « Plan Alimentaire Territorial » à temps complet, à compter du 1er mars 2025, pour une durée de 3 ans relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet susvisé.**

L'agent devra justifier d'un diplôme de Ingénieur/Master en agronomie, agriculture, alimentation durable, économie des territoires... ou d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans les filières agricoles et alimentaires et sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Nicolas KERDRAON, conseiller municipal à la ville de Vitré intervient :

Je suis bien conscient que c'est une demande de subvention mais c'est quand même accompagné d'un document assez étayé sur les ambitions du territoire en termes de PAT (Projet Alimentaire Territorial). Parmi les enjeux évoqués dans le document, il est mentionné, comme vous l'avez dit soutenir un modèle d'élevage durable qui apparaît comme une priorité pour assurer l'équilibre des écosystèmes, la qualité des ressources naturelles et la préservation des filières économiques locales, accompagner le changement des pratiques agricoles conduisant à la diminution des gaz à effet de serre et à une préservation de la biodiversité des sols et des ressources en eau. Ce sont des objectifs tout à fait louables, mais de quel modèle durable s'agit-il ici sachant que le territoire est dominé par l'élevage bovin. Vous l'avez dit, le modèle durable considéré ici est donc le système herbagé ou un système biologique. Et si oui pourquoi ne pas le nommer dans le document. Après, le document ne fixe pas énormément d'ambition ou d'objectifs chiffrés. J'imagine que ce sera le cas plus tard. Dans quel processus va-t-on arriver à quelque chose de plus concret et de plus chiffré en termes d'objectif et d'ambition, et associer les moyens financiers accordés à un tel projet. Si on veut faire évoluer les pratiques agricoles sur le territoire, il faudra forcément des moyens financiers pour aider les agriculteurs à se transformer vers des systèmes plus durables, plus soutenables, plus résilients face aux sécheresses. Pourquoi ne pas avoir intégré au COPIL une association environnementale, comme Vitré Tuvalu qui avait fait la proposition pour participer et être associé à ce PAT.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté répond :

Les objectifs chiffrés, en effet, ils seront plus tard, puisqu'ils sont à construire avec le secteur agricole, avec les représentants de la chambre d'agriculture. L'objectif n'est pas de stigmatiser l'agriculture, c'est plutôt d'embarquer un maximum de personnes et l'objectif n'est pas forcément d'aller sur un 100 % bio. L'objectif est d'avoir un maximum d'agriculteurs pour être accompagnés afin d'aller vers une agriculture plus durable qui ne sera sans doute pas le 100 % bio. Mon objectif c'est qu'un maximum d'agriculteurs participent à ce projet et à cet appel à projet et qu'on mette autour de la table ceux qui représentent aujourd'hui le monde agricole, qui font la richesse de notre territoire et auquel on est très attaché. On a une démarche bleu blanc cœur à laquelle le territoire participe, donc ça fait partie des orientations que nous avons. Et tout ça, on va le construire en bonne intelligence, de façon pragmatique, avec nos agriculteurs et s'il souhaitent qu'une association environnementale soit intégrée mais la décision se fera avec eux.

Monsieur Nicolas KERDRAON poursuit :

Il y a une liste d'organismes dont d'ailleurs les jeunes agriculteurs, la CCI donc il y a un COPIL qui est constitué dans le document.

Monsieur Teddy REGNIER répond :

Effectivement et s'ils souhaitent qu'on élargisse avec une association environnementale, on le fera. Si ses membres ne le souhaitent pas, ça ne se fera pas forcément.

Monsieur Nicolas KERDRAON prend la parole :

Je n'ai pas évoqué le 100 % bio. J'ai demandé de quel système durable on parlait et j'ai évoqué le système herbager pour les bovins.

Monsieur Teddy REGNIER poursuit :

Je suis d'accord avec vous, le système herbager fait partie des objectifs que nous devons avoir et pour ça, il faut anticiper les enjeux fonciers puisque pour avoir un système herbager dans le cadre d'une exploitation laitière, il faut que le foncier soit autour de l'exploitation donc tout ça passe par une cellule foncière qui l'anticipe.

Monsieur Nicolas KERDRAON prend la parole :

Je suis d'accord.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2025 018 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : convention de financement et attribution d'une subvention au titre de l'année 2025

La Vice Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande de subvention de l'association Initiative Portes de Bretagne en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant l'objet de l'association Initiative Portes de Bretagne visant à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Vitré ;

Considérant les champs d'intervention de l'association :

- Mobiliser des fonds afin de permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises de constituer ou renforcer leurs fonds propres ;
- Apporter des aides financières à la création et reprise d'entreprises : Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie ;
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs de la Région Bretagne (Pass Création, BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) ...) ;
- Assurer un suivi post-crédation aux entreprises aidées ;

Considérant que Vitré Communauté est adhérente à l'association Initiative Portes de Bretagne depuis sa création en 1999 et participe au fonds d'intervention depuis 2000. A compter de 2013, les EPCI participent également au frais de fonctionnement de la structure ;

Considérant que l'association Initiative Portes de Bretagne est un partenaire fiable au service du développement économique local et dispose d'une efficacité prouvée et reconnue : depuis 24 ans au service des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire, avec un taux de pérennité de 95 % à 3 ans (70 % pour les entreprises non accompagnées au niveau national), elle est connue et reconnue des banques, dont la plupart participent aux comités d'agrément ;

Considérant la demande de subvention de l'association Initiative Portes de Bretagne à hauteur de 30 000 € ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de financement 2025, jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;**
- **De procéder au versement de la subvention prévue dans la convention à l'association Initiative Portes de Bretagne d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2025.**

Monsieur Paul LAPAUSE quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 019 : Association Le FIVE : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2025

La Vice Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande de subvention de l'association Le FIVE en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association Le FIVE (Fablab Innovation Vitré Entreprises), à savoir l'animation, la promotion et la gestion, depuis fin 2016, d'un fablab et d'un espace de coworking pour faciliter et encourager l'innovation collective des entreprises du territoire ;

Considérant le plan d'action concerté en faveur du développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat réalisé en collaboration avec Vitré Communauté autour des trois axes d'interventions suivants :

- Développement et animation d'un espace de coworking dédié aux travailleurs indépendants et à l'entrepreneuriat ;
- Développement de l'animation économique (managériale, organisationnelle, innovation...) en direction des entreprises et des porteurs de projets, en partenariat avec les acteurs économiques du territoire ;
- Développement de l'innovation (fablab – ateliers...) ;

Considérant que ladite association participe activement à la création de liens interentreprises au service de l'innovation ;

Considérant le travail entre Vitré Communauté et l'association Le FIVE pour la mise en place d'une offre de coworking et d'un espace dédié à l'animation économique au rez de chaussée du bâtiment MEEF ;

Considérant la demande de subvention de l'association Le FIVE à hauteur de 30 000 € ;

Il vous est proposé

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association Le FIVE et Vitré Communauté, jointe à la présente délibération ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2025 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée ;**
- **D'autoriser le Président, à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Madame Marie-Christine MORICE, maire de la commune d'Etelles intervient :
Je souhaite une précision, ils ont intégré la MEEF, est-ce qu'ils sont locataires ?

Madame Élisabeth GUIHENEUX, maire de la commune de la Guerche-de-Bretagne répond :
Effectivement, ils sont à titre gracieux. C'est un sujet à mettre au goût du jour.

Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté déclare :
Cela pourrait être déduit de la subvention, très bonne remarque.

DC 2025 020 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société AK STRUCTURES ou toute société tierce s'y substituant - abroge et remplace la délibération n°2024 311

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code du commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Présidente n°2020_236 en date du 21 septembre 2020 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société AK STRUCTURES pour la location du bureau A101 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Vu la décision de la Présidente n°2022_252 en date du 27 octobre 2022 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société AK STRUCTURES pour la location des bureaux A004 et A005 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Vu la décision de la Présidente n°2023_205 en date du 15 novembre 2023 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société AK STRUCTURES pour la location des bureaux A004 et A005 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Vu la délibération n°2024_311 en date du 19 décembre 2024 relative à la conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société AK STRUCTURES ou toute société tierce s'y substituant

Considérant que Vitré communauté destine les hôtels d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré communauté ;

Considérant que la société AK STRUCTURES est locataire de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises situé à Châteaubourg depuis le 1er octobre 2020 ;

Considérant que la société AK STRUCTURES a sollicité Vitré Communauté pour prolonger cette location ;

Considérant que la durée maximum d'un bail dérogatoire est de 36 mois ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été mise en place pour permettre à la société AK STRUCTURES de poursuivre sa location ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un bail commercial avec la société AK STRUCTURES, pour lui permettre de poursuivre son développement ;

Considérant qu'en raison d'un retard dans le décloisonnement des bureaux, l'entrée dans les lieux se fera le 1^{er} février 2025 ;

Considérant que la délibération 2024_311 prévoyait une date d'effet du bail au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération n°2024_311 du 19 décembre 2024 et de la remplacer par la présente délibération ;**
- **D'approuver la conclusion d'un bail commercial, joint en annexe, avec la société AK STRUCTURES, ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :**
 - **Surface louée : 28,74 m²**
 - **Bureaux : A 118 et A 119**
 - **Loyer : 160 € HT / m² / an soit 383,20 € HT / mois à partir du 1er février 2025**
 - **Charges locatives : forfait mensuel à partir du 1er février 2025 : 3,50 € HT / m² / mois soit 100,59 € HT / mois, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées**
 - **Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée**
 - **Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur)**
- **D'autoriser le Président à signer ledit bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 021 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un avenant au bail Commercial entre Vitré Communauté et la société FIT SOLUTIONS abroge et remplace la délibération 2024 307

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code de commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_054 du conseil d'agglomération du 02 mars 2023 approuvant la conclusion d'un bail commercial avec la société FIT SOLUTIONS ;

Vu la délibération n°2024_307 en date du 19 décembre 2024 relative à la conclusion d'un avenant au bail Commercial entre Vitré Communauté et la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant ;

Vu la décision du Président n°2024_194 du 28 août 2024 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société FIT SOLUTIONS pour la location du bureau A111 au sein de l'hôtel d'entreprises de Chateaubourg ;

Vu la décision du Président n°2024_244 du 28 novembre 2024 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société FIT SOLUTIONS pour la location du bureau A105 et d'une partie couloir au sein de l'hôtel d'entreprises de Chateaubourg ;

Considérant que Vitré Communauté destine ses hôtels d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que l'entreprise FIT SOLUTIONS est titulaire d'un bail commercial pour les bureaux A 106, 107, 108, 109 et 110 situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de son activité, l'entreprise FIT SOLUTIONS a procédé au

recrutement d'un nouveau collaborateur ;

Considérant que FIT SOLUTIONS a sollicité Vitré Communauté pour la location d'un bureau supplémentaire le A 111 ;

Considérant qu'un bail dérogatoire a été mis en place pour permettre à la société FIT SOLUTIONS d'accueillir son nouveau collaborateur ;

Considérant que FIT SOLUTIONS a de nouveau sollicité Vitré Communauté pour la location d'un bureau supplémentaire, le A 105 ainsi qu'une partie couloir ;

Considérant qu'un second bail dérogatoire a été mis en place ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un avenant au bail commercial avec la société FIT SOLUTIONS comprenant cette dernière demande de location du bureau A 105 ;

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération n°2024_307 du 19 décembre 2024 relative à la conclusion d'un avenant au bail Commercial entre Vitré Communauté et la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant ;

- D'approuver la conclusion d'un avenant au bail commercial, joint en annexe, avec la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- Surface louée : 30,51 m²

- Bureaux : A 111, A 105 et un couloir privatisé (situé entre les bureaux A 106 – 107 – 108 – 109 et 110)

- Loyer majoré : 377,86 € HT / mois à partir du 1^{er} janvier 2025

- Charges locatives majorées : forfait mensuel à partir du 1^{er} janvier 2025 de 106,78 € HT / mois, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la surface privative occupée ;

- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée

- Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur)

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 022 : Local 47 rue Notre-Dame à Vitré - Résiliation de bail commercial et conclusion d'un bail civil entre Vitré Communauté et les consorts BRETON

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code de commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré communauté a conclu un bail commercial avec Monsieur BRETON en date du 24 juin 2013 pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2022 pour la location du local situé 47 rue Notre-Dame à Vitré, afin d'héberger la Maison du Logement;

Considérant qu'à défaut d'une demande de renouvellement, le bail est actuellement en tacite prorogation ;

Considérant que pour régulariser la situation, il convient de procéder à la résiliation du bail commercial du 24 juin 2013 et de conclure un bail civil pour une durée de 3 années avec tacite reconduction.

Il vous est proposé :

- De résilier le bail commercial du 24 juin 2013 ;

- D'approuver la conclusion d'un bail civil, joint en annexe, avec les consorts BRETON, selon les conditions de location suivantes :

- Bien loué : Lot 3 : un local composé de : entrée, bureau, accueil, deuxième bureau, placard, grand dégagement (placard), salle de réunion, deux autres bureaux, petite cuisine, WC avec lave-mains, 2 entrées, rampe handicapée et Lot 7 : cave, petit débarras ;

- Loyer mensuel : 1 946,48 € HT indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux ;
- Charges : remboursement du preneur de la taxe de balayage et de la taxe d'ordures ménagères sur présentation de factures de la part du bailleur ;
- Durée de la location : 3 ans avec tacite reconduction ;
- D'autoriser le Président à signer ledit bail civil et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 023 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide à la société TY PRODUCTEURS 35 représentée par la SCI TY MOC'H ou toute autre société tierce s'y substituant

La Vice présidente expose :

Vu le règlement de la commission européenne N°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides de minimis et au décret no 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale 2022 – 2027 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1511-1, L 1511-3, R1511-4 à 5 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_049 du conseil d'agglomération du 24 février 2022, approuvant la mise en place d'un régime d'aide à l'immobilier économique visant à accompagner les porteurs de projets qui s'engagent à ré-exploiter des bâtiments inoccupés depuis plus d'un an ;
Vu la délibération n° 2023_134 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat 2023-2028 avec le conseil régional de Bretagne, relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;
Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 17 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant que la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES) définit, pour la période 2023-2027, les grandes orientations stratégiques de la Région en matière économique et ses liens avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant l'article 2.2 de la convention de partenariat «Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES)» précise les ambitions en matière de développement économique de la Région Bretagne et en particulier l'orientation 2 : « Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté » ;

Considérant l'opération de création d'un atelier de transformation de viande de porc et de commercialisation en circuits courts envisagée par l'entreprise TY PRODUCTEURS 35, sur la commune de Montreuil-Sous-Pérouse ;

Considérant que ce projet s'adosse à une exploitation agricole située à Val d'Izé pour assurer son approvisionnement en viande ;

Considérant que l'exploitation agricole bénéficie du label Bleu Blanc Cœur garantissant la qualité de l'alimentation des porcs ;

Considérant que l'entreprise emploiera, dès son lancement, 5 personnes en CDI et prévoit 16 emplois en année 3 ;

Considérant que le bâtiment identifié pour héberger cette activité est inoccupé depuis plus d'un an et nécessite des travaux d'adaptations importants estimés à 300 000 euros, pour un budget total d'investissement de 786 065 euros ;

Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique adressée par l'entreprise TY PRODUCTEURS 35 adressée à Vitré Communauté le 2 décembre 2024 ;

•Considérant que le projet vise à ré-exploiter un bâtiment existant et inoccupé depuis plus d'un an, dans une logique de densification des centralités, d'évitement de l'artificialisation des sols, en cohérence avec les orientations du dispositif d'aide à l'immobilier économique de Vitré Communauté, validé par la délibération n° 2022_049 lors du conseil d'agglomération du 24 février 2022 ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté, définie dans la convention de partenariat conclue avec le conseil régional de Bretagne mais également dans son projet de territoire de faciliter et d'accompagner les projets d'entreprises ;

Considérant que ladite aide à l'immobilier d'entreprise, si elle est accordée, constitue une aide d'État ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de l'entreprise TY PRODUCTEURS 35, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à hauteur de 60 000 €, dont les conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- **De décider des modalités suivantes de versement de l'aide :**
 - **Un premier acompte de 30% à la signature de la convention, soit la somme de 18 000 € ;**
 - **Un second acompte de 40% sur production d'une attestation de démarrage des travaux identifiés dans le plan de financement prévisionnel, soit la somme de 24 000 € ;**
 - **Le solde de la subvention sera versé sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société, des pièces justificatives et des copies des factures acquittées.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;**
- **De préciser que ladite aide est allouée sur la base du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne concernant les aides de minimis et au titre des articles L 1511-1, L 1511-3, R1511-4 à 5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;**
- **De préciser que Vitré Communauté informera le conseil régional de Bretagne de l'attribution de ladite aide au plus tard le 31 décembre 2025 ;**
- **De préciser que Vitré Communauté publiera l'attribution de ladite aide sur le système d'information de la Commission Européenne « Transparency award module » (TAM).**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Madame Marie-Christine MORICE, maire de la commune d'Etelles prend la parole :

Une observation par rapport à ce qu'on fait dans nos communes, Les communes peuvent demander des acomptes que lorsque les travaux sont commencés et là il y a 18 000€. C'est peut-être différent pour l'intercommunalité, mais dans nos communes on ne peut pas demander un acompte si les travaux ne sont pas commencés. Or là, on nous dit qu'il y a 18 000€ de versés, 30 % à la signature de la convention et seulement 40 % après au démarrage des travaux. Or dans nos communes ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

Monsieur Louis MENAGER, maire de la commune de Montreuil-sous-Pérouse précise que:
Les travaux sont commencés depuis 1 mois.

Monsieur Michel SAUVAGE, maire de la commune de Taillis, intervient :

Par rapport au projet qui est très bien et d'ailleurs, ils m'ont sollicité pour les rencontrer pour éventuellement proposer leurs produits au sein de la cantine. Le projet se situe tout près d'un autre magasin qui commercialise de la viande et notamment de la viande de porc.

Monsieur Louis MENAGER poursuit :

Oui, Sophie VOITON et François-Xavier, c'est la 1ère chose que je leur ai dite. Vous avez juste en face un magasin d'usine qui vend de la viande, ce n'est pas tout à fait la même production, c'est de la viande directe, ils vont jouer là-dessus, il joue sur la marque Ty Producteur 35, et pour eux il y a de la place pour les deux. Ils vont également acheter un ou 2 camions pour faire les marchés et ils vont solliciter toutes les collectivités

pour approvisionner les cantines, les industriels ou les gens qui ont des besoins en matière de fournitures. Ils vont plus loin que ce que fait le magasin en face, c'est un magasin d'usine pour les salariés et les clients mais sans démarchage. Je pense qu'il y a de la place pour les deux, ils sont volontaires.

Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté prends la parole :

Il y a une vraie prise de risque c'est bien de voir des jeunes ambitieux dans le secteur agricole.

TOURISME

DC 2025 024 : Association Office de tourisme du Pays de Vitré : convention 2025-2027

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°293 du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2015 actant la création d'un office de tourisme communautaire de statut associatif, son siège social, ses missions, la composition de son Conseil d'administration et de son Bureau ;

Vu la délibération n°2022_087 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre Vitré Communauté et l'association Office de tourisme du pays de Vitré ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'Office de tourisme du Pays de Vitré sur le contenu du projet de convention ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique ;

Considérant que depuis 2016 des conventions triennales ont été établies avec l'office de tourisme du Pays de Vitré afin de développer le potentiel touristique ;

Considérant que l'actuelle convention a pris fin au 31 janvier 2025 ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de partenariat entre Vitré Communauté et la dite association est nécessaire pour la période 2025-2027, sur la base des mêmes objets (accueil, information, commercialisation...) et d'une subvention inchangée de 200 000 € maximum par an ;

Il vous est proposé :

- **De valider les termes de la convention 2025-2027 à conclure entre Vitré Communauté et l'association Office de tourisme du Pays de Vitré, telle qu'annexée ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2025 025 : Appel à projet portant sur la réhabilitation du parc locatif social (PLH2) : attribution des subventions 2023 au bénéfice de la SA HLM LES FOYERS

Le Vice président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2016 portant arrêt et validation définitive du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH2 : 2016-2023) de Vitré Communauté après passage en Bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et notamment son action n°4.1 : Aider à la réhabilitation menée sur le parc locatif existant ;

Vu la délibération n° 2023_139 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 relative au Programme local de l'habitat n°2 : Aider à la réhabilitation sur le parc locatif social existant ;

Vu le dossier de candidature déposé par le bailleur social SA HLM LES FOYERS portant sur la réhabilitation de 6 logements locatifs situés rue Pasteur et 2 logements locatifs situés ruelle des Buttes d'Amour à Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commissions Habitat en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets définis par le cahier des charges de l'appel à projet, à savoir :

- Axe 1 : travaux de rénovation énergétique apportant un gain énergétique de 30 % minimum - axe obligatoire comptant pour 50 % de la note ;
- Axe 2 : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap - axe facultatif comptant pour 30 % de la note ;
- Axe 3 : « habiter mon logement » : actions de sensibilisation et d'accompagnement des locataires sur la gestion économe des énergies, des déchets, des espaces extérieurs, etc. - axe facultatif comptant pour 10 % de la note ;
- Axe 4 : travaux d'amélioration du cadre de vie (embellissement du bâti, des espaces verts et voiries, etc.) - axe facultatif comptant pour 10 % de la note.

Considérant le dossier déposé par la SA HLM LES FOYERS pour la rénovation de 8 logements à Vitré, dont le programme de travaux répond aux 4 axes du cahier des charge :

- axe 1 : les travaux de rénovation énergétique permettent d'obtenir un gain de 40 % pour les logements du 30 rue pasteur (étiquette D après travaux) et de 70 % pour les logements de la ruelle des Buttes d'Amour (étiquette C après travaux) ;
- axe 2 : réalisation de travaux d'accessibilité des salles de bains et de certaines cuisines ;
- axe 3 : bilan de la concertation avec les locataires engagée dès la réalisation des diagnostics et de la prise en compte de leurs demandes après présentation du programme de travaux ;
- axe 4 : travaux de réfection des parties communes du collectif, ravalement de façade, travaux de couverture et réfection des clôtures ;

Considérant l'analyse des dossiers au regard des critères établis dans le dossier d'appel à projet, effectuée par la Commission Habitat en date du 14 novembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder à la SA HLM LES FOYERS, pour la réhabilitation de 8 logements locatifs situés à Vitré, la somme de 63 636 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions, sur présentation d'un rapport succinct justifiant la réalisation des travaux, incluant un audit énergétique après travaux et une attestation de maintien des logements réhabilités dans le parc locatif social (pas de vente) pendant une durée de 15 ans suivant la date de versement de la subvention.**

Précise que l'agglomération pourra être amenée à solliciter le remboursement des subventions versées en cas de non-respect des dispositions de l'appel à projet, et notamment en cas de revente effective des logements réhabilités avant l'expiration d'une période de 15 ans à compter de la date de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 026 : Appel à projet portant sur la réhabilitation du parc locatif social (PLH2) : attribution des subventions 2023 au bénéfice de NEOTOA

Le Vice président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2016 portant arrêt et validation définitive du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH2 : 2016-2023) de Vitré Communauté après passage en Bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et notamment son action n°4.1 : Aider à la réhabilitation menée sur le parc locatif existant ;

Vu la délibération n° 2023_139 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 relative au Programme local de l'habitat n°2 : Aider à la réhabilitation sur le parc locatif social existant ;

Vu le dossier de candidature déposé par le bailleur social NEOTOA portant sur la rénovation de 6 logements locatifs situés à Brielles ;

Vu l'avis favorable de la Commissions Habitat en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets définis par le cahier des charges de l'appel à projet, à savoir :

- Axe 1 : travaux de rénovation énergétique apportant un gain énergétique de 30 % minimum - axe obligatoire comptant pour 50 % de la note,
- Axe 2 : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap - axe facultatif comptant pour 30 % de la note,

- Axe 3 : « habiter mon logement » : actions de sensibilisation et d'accompagnement des locataires sur la gestion économe des énergies, des déchets, des espaces extérieurs, etc. - axe facultatif comptant pour 10 % de la note,
- Axe 4 : travaux d'amélioration du cadre de vie (embellissement du bâti, des espaces verts et voiries, etc.) - axe facultatif comptant pour 10 % de la note

Considérant le dossier déposé par NEOTOA pour la rénovation de 6 logements à Brielles, dont le programme de travaux répond à l'axe 1 du cahier des charge et permet un gain énergétique de 64 % (étiquette B du DPE après travaux) ;

Considérant l'analyse des dossiers au regard des critères établis dans le dossier d'appel à projet, effectuée par la Commission Habitat en date du 14 novembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- **D'accorder à NEOTOA, pour la réhabilitation de 6 logements locatifs situés à BRIELLES, la somme de 36 364 € ;**
- **D'autoriser le versement des subventions, sur présentation d'un rapport succinct justifiant la réalisation des travaux, incluant un audit énergétique après travaux et une attestation de maintien des logements réhabilités dans le parc locatif social (pas de vente) pendant une durée de 15 ans suivant la date de versement de la subvention ;**

Précise :

que l'agglomération pourra être amenée à solliciter le remboursement des subventions versées en cas de non-respect des dispositions de l'appel à projet, et notamment, en cas de revente effective des logements réhabilités avant l'expiration d'une période de 15 ans à compter de la date de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_027 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : appuyer la production de logements locatifs sociaux

Le Vice-président(e) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°2 en faveur de la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° DC_2024_021 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024, prise en application du Programme Local de l'Habitat n°3 de l'agglomération et approuvant le dispositif de subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Répondre aux besoins en logements des ménages aux revenus modestes : actifs travaillant dans les entreprises locales, jeunes décohabitants, familles monoparentales, les personnes en difficulté ou en rupture, personnes âgées,...
- Développer l'offre locative sociale : objectif de produire 720 logements sur la durée du PLH n°3, soit 22% de la production totale ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite encourager un accompagnement différencié des opérations en fonction de l'armature territoriale du Programme Local de l'Habitat n°3, des diagnostics locaux, des efforts en matière de renouvellement urbain et/ou de densification ainsi que de critères qualitatifs ;

Considérant que l'accompagnement financier de la Communauté d'agglomération sur la construction de logements locatifs sociaux se traduit dans la grille d'analyse ci-dessous :

| | Critères | | Pôle | Pôle relais | Ouest et centre | Intermédiaire et Nord-Sud |
|---|------------------------------|---|---|-------------|-----------------|---------------------------|
| 1 | Type de Commune | Niveau de structuration et SRU | 4 (6 pour communes en rattrapage SRU) | 2 | 2 | 2 |
| 2 | Localisation dans la commune | Zone 1 AU ou équivalent, lotissements, ZAC en extension urbaine | 4 | 8 | 8 | 12 |
| | | Zone U ou équivalent en renouvellement urbain (démolition, dépollution,...) et/ou portage EPF | 12 | 12 | 14 | 16 |
| | | Acquisition-amélioration/ changement de destination | 8 | 10 | 12 | 14 |
| | | Zone U ou équivalent – densification | 6 | 8 | 10 | 12 |
| 3 | Publics cibles | PLS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | PLUS | 0 | 4 | 6 | 8 |
| | | PALULOS (offre nouvelle) | 4 | 4 | 6 | 8 |
| | | PLAI | 8 | 6 | 4 | 4 |
| | | PLAI adapté | 10 | 10 | 10 | 10 |
| | | Résidences spécifiques (urgence, seniors jeunes, habitat inclusif,...) ou innovation (Tiny house, habitat intercalaire,...) | Financement à l'opération sur délibération du conseil d'agglomération | | | |
| 4 | Typologie (hors PLS) | T1, T2 et T5 ou + | 4 | 4 | 4 | 4 |
| 5 | Qualité du Programme | Périmètre ABF | 2 | 4 | 6 | 8 |
| | | Matériaux/transition écologique (réemploi, matériaux biosourcés,...) | 2 | 4 | 6 | 8 |
| 6 | Maîtrise d'ouvrage | Maîtrise d'ouvrage directe | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | | VEFA | 0 | 0 | 0 | 0 |

Considérant que la valeur d'un point correspond à une aide forfaitaire de 500€ par logement ;

Considérant le caractère cumulatif des points dans le calcul de la subvention à l'opération (hors critère 2 : localisation dans la commune) ;

Considérant que la comptabilisation des logements en PLS dans le calcul de la subvention est plafonnée à 20% du nombre total de logements ;

Considérant que chaque opération sera accompagnée à minima d'une subvention moyenne de 8 000 € par logement agréé ;

Considérant que la subvention sera versée au bénéficiaire de l'agrément : les bailleurs sociaux, les 46 communes membres de Vitré Communauté et/ou leurs CCAS ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra selon les modalités suivantes :

- pour les opérations dont le montant de subvention est inférieur ou égal à 100 000 €, la subvention pourra être versée à réception de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'attestation de propriété du foncier ;
- pour les opérations dont le montant de subvention est supérieur à 100 000 €, la subvention sera versée en deux fois : 50 % à réception de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'attestation de propriété du foncier, puis 50 % à réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Il vous est proposé

- D'abroger et remplacer la délibération du Conseil d'agglomération n°DC_2024_021 en date du 8 février 2024 prise en application du Programme Local de L'Habitat n°3 approuvant le dispositif de subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux.

- D'approuver le dispositif de soutien financier à la construction de logements locatifs sociaux selon les nouvelles conditions ci-dessus énoncées et notamment l'évolution des modalités de versement des subventions octroyées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2025 028 : Lotissement "Les Hauts du Jardin" à Vitré- Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SAS VIABILIS Aménagement, représentée par Monsieur Erwan DUMONT, a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles DH n°197 – 17 et 54 situées à « Les Boufforts » à Vitré, d'une superficie de 7 500 m² ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 23 lots libres (Lotissement « Les Hauts du Jardin ») ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :
- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié, après achèvement des travaux, sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue à « Les Boufforts » – Lotissement « Les Hauts du Jardin » à Vitré, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2025 029 : Base de loisirs : tarifs des animations 2025 (haute-saison)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_064 du 07 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération ;

Vu la délibération n°2024_331 relative à la tarification des activités et locations de la base de loisirs ;
Vu l'avis favorable de la commission sports du 29 janvier 2025 ;

Considérant la volonté de développer les activités sportives et touristiques sur le site de la Haute-Vilaine ;

Considérant l'accueil de groupes et des particuliers, au sein de la base de loisirs, pratiquant des activités sportives, encadrées ou non par les éducateurs sportifs diplômés ;

Considérant l'inscription du sport santé comme objectif du projet de territoire ;
Considérant la mise en place d'animations, en haute saison, du 21 avril au 31 octobre 2025 ;

Considérant que ce programme d'animations à destination du grand public englobe la découverte du site par diverses activités sportives ou culturelles ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers une offre de petite restauration sur le site de la Haute-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs, ci-dessous, relatifs au programme de la base de loisirs proposé sur la haute saison 2025 :

| Base de loisirs | Tarifs |
|--|---|
| Animations de la haute-saison 2025 | 5€/pers pour les 12 ans et plus 3€/pers pour les moins de 12 ans |
| Cycle de sport santé | 12€/cycle |
| Espace restauration | |
| Redevance d'occupation du domaine public pour la période du 1 ^{er} mai au 28 septembre 2025 | 1 000€ |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DC 2025_030 : Dispositif BAFA : mise en place d'une bourse sur le territoire

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération 2018_106 du 01 juin 2018 et la délibération 2022_061 du 24 février 2022 approuvant la mise en place de formation complète « BAFA territorialisé » ;
Vu l'audit réalisé par le Service Info Jeunes en 2024 auprès de tous les partenaires concernés par le sujet du recrutement d'animateurs sur le territoire ;
Vu l'avis de la commission Information Jeunesse du 27 novembre 2024 relatif à la proposition d'une bourse BAFA sur le territoire de Vitré communauté, en remplacement de la formation complète au BAFA territorialisé ;

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'information Jeunesse dans le but de créer un environnement favorable à la participation active et à l'engagement citoyen des jeunes en leur offrant les ressources nécessaires pour s'impliquer dans divers projets enrichissants, qu'ils soient personnels, professionnels ou communautaires ;

Considérant que la mise en place d'une bourse BAFA sur le territoire est une initiative pouvant avoir des répercussions positives pour la jeunesse et les communes/associations du territoire ;

Considérant que le coût d'une formation BAFA complète est d'environ 1000 euros par jeune, ce qui peut être un frein à l'accès à la formation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encourager les jeunes à s'orienter vers les fonctions d'animation, de faciliter l'accès aux formations qualifiantes, de répondre aux besoins en animateurs qualifiés dans les structures locales et de contribuer au dynamisme du territoire par le développement d'activités pour la jeunesse ;

Considérant que la mise en place d'une bourse BAFA répond à un double enjeu de formation et d'animation locale, et constitue un levier d'insertion professionnelle pour les jeunes du territoire ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la mise en place d'une bourse BAFA sur le territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les formulaires de demandes d'aide ;**
- **De basculer les crédits existants (formation au BAFA territorialisé) vers cette nouvelle formule.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 031 : Dispositif promeneur du net : renouvellement de la convention avec le CRIJ et la CAF

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de président n°2020_184 du 23 juin 2020 d'approuver la mise en place du dispositif « Promeneur du Net » sur le territoire de Vitré communauté ;

Vu l'avis positif émis par la Commission Information Jeunesse du 27 novembre 2024 de renouveler le dispositif « Promeneur du net » et ainsi d'améliorer l'accompagnement et la protection des jeunes sur Internet ;

Considérant que le Service info jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'information Jeunesse, conformément à l'axe 3.4 du projet de territoire, dans le but de créer un environnement favorable à la participation active et à l'engagement citoyen des jeunes en leur offrant les ressources nécessaires pour s'impliquer dans divers projets enrichissants, qu'ils soient personnels, professionnels ou communautaires ;
Considérant que le dispositif « Promeneur du Net » est une initiative intéressante pour assurer la continuité de la prévention et de l'accompagnement des jeunes dans leur usage du numérique, en favorisant de surcroît l'inclusion numérique et la sécurité des jeunes ;

Considérant que cette action vient également complétée les actions déjà réalisées sur le territoire par les partenaires du Service info jeunes ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour un renouvellement efficient du dispositif (cadre d'actions, évaluation des coûts et des ressources, partenariats, besoins croissants des jeunes), et compte tenu du bilan positif dressé à l'issue de la première phase de déploiement ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le renouvellement de la convention « Promeneur du Net » ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 032 : Service info jeunes : mobilité internationale / convention Eurodesk

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le développement des équipements, des services et des initiatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse font partie des objectifs intégrés au projet de territoire de Vitré Communauté, et notamment dans son axe 3.4 ;

Considérant qu'à ce titre, un axe de travail est consacré à l'accompagnement des jeunes dans leur prise d'autonomie, avec comme objectif de favoriser la découverte, l'épanouissement et l'ouverture au monde ;

Considérant que la mobilité européenne et internationale des jeunes est un enjeu de politique publique, un instrument d'éducation citoyenne, d'insertion professionnelle et sociale et de coopération internationale ;

Considérant que depuis près de 10 ans, Vitré Communauté s'engage auprès des jeunes à travers des actions en lien avec la mobilité internationale (bourses d'aides aux jeunes, forum partir, chantier international bénévole, fonds documentaire sur l'international mis à disposition dans les espaces Info Jeunes du

territoire) ;

Considérant le souhait d'approfondir cette réflexion et de développer des nouveaux dispositifs (partenariats, programmes d'échanges, promotion de la mobilité dans les établissements d'enseignement, ...)

Considérant que ce plan d'actions pour la mobilité des jeunes renforcera la compétitivité et l'ouverture internationale de notre territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour mener ces actions et acquérir une meilleure lisibilité auprès du public et des partenaires internationaux, d'être reconnu comme structure référente Eurodesk ;

Considérant qu'Eurodesk, coordonné en France par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, est le principal réseau d'information pour la mobilité des jeunes en Europe et qu'il s'appuie sur le réseau Info Jeunes pour mener des actions sur l'ensemble du territoire national ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention Eurodesk qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025, jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SOLIDARITÉS

DC 2025 033 : Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de Vitré Communauté précisant que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2022_264 du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2022 relative à la convention conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Val d'Izé confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'une convention avait été établie avec la Commune de Val d'Izé pour lui confier la gestion de ces aires d'accueil ;

Considérant que ladite convention a pris fin le 31 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- **De confier, jusqu'au 31 décembre 2025, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé à la commune de Val d'Izé suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 034 : Modification n°1 du règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_081 du Conseil d'agglomération du 20 avril 2018 approuvant le règlement intérieur du chantier d'insertion ;

Vu l'avis du Conseil social territorial du 06 décembre 2024 ;

Considérant qu'un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du chantier d'insertion de Vitré communauté et est un outil de référence en matière de règles de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité ,

Considérant que le règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté, actuellement en vigueur, nécessite une mise à jour pour permettre une meilleure appropriation, par les agents en insertion, de leurs droits et devoirs ;

Considérant que des travaux préparatoires ont été menés avec l'ensemble de l'équipe encadrante du chantier d'insertion de Vitré communauté ;

Il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté, applicable à l'ensemble des agents en insertion, à compter du 15 février 2025, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h45

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/8XTGwnTMtpTTf2G>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DELAUNAY